

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 14405

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 55

Supprimer cet alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la mise en place d'une règle d'or et d'un pilotage financier du régime universel tel que définis par le Gouvernement.

Cet alinéa ajoute aux missions du CA de la caisse de retraite universelle la possibilité de délibérer sur l'ajustement du coefficient de revalorisation selon certaines modalités correspondant à l'inflation. Pour nous, la pension de retraite doit être égale à ce que l'on touchait durant sa période d'activité et doit être au minimum égale au SMIC en vigueur sur l'année. Ainsi, nous demandons la suppression de cet alinéa qui n'améliorera pas suffisamment la vie de nos concitoyens.

Il s'agit bien ici d'un choix de société et loin de vouloir le masquer comme le fait le Gouvernement, le groupe de la France insoumise l'expose clairement par un refus de la logique libérale et destructrice.